

Police Municipale
OM

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR UN DÉMÉNAGEMENT
DU 2 AU 4 RUE DEMANIEUX
23 ET 24 AOÛT 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2940 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane BANCE, Conseiller Municipal délégué,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 12 août 2024 par laquelle **Monsieur PORPIGLIA Franco** de la société « Saveurs et Délices d'Italie » sollicite l'autorisation de stationner un camion de 15 mètres de long, pour un déménagement le 23 et 24 août 2024 au droit du 2 au 4 rue Demanieux de 08h00 à 23h00 94600 à Choisy-Le-Roi.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public le 23 et 24/08/2024 du 2 au 4 rue Demanieux (4 emplacements de stationnements) à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit au droit du 2 au 4 rue Demanieux à Choisy Le Roi de 08h00 à 23h00 le 23 et 24/08/2024.

Article 3 : Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par **Monsieur PORPIGLIA Franco**, au moins deux jours avant le déménagement.

Article 5 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 jours à compter du 23 août 2024.

Article 7 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Le bénéficiaire, **Monsieur PORPIGLIA Franco « Société Saveurs et Délices d'Italie »**

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 14 août 2024

Le Maire,

Frédéric DRUART
Adjoint au Maire